



Racisme en public: la liberté d'expression a des limites

Communiqué aux médias

22 septembre 2009. Humanrights.ch a déposé plainte auprès du ministère public du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures pour probable violation de l'interdiction pénale de discrimination raciale (CP art. 261bis), le 21 septembre 2009. Lors de la fête de lutte suisse au Schwägapl (AR) du 16 août, le chœur des jodleurs d'Urnäsch a lancé devant la caméra de la télévision alémanique une mauvaise plaisanterie à caractère raciste. Avec cette plainte, Humanrights.ch vise en premier lieu à inciter une réflexion fondamentale sur la relation entre l'interdiction de discriminer racialement et la liberté d'expression.

Garantie comme droit fondamental, la liberté d'expression définit ses limites en fonction d'une convention publique, formelle ou implicite, selon laquelle toute personne, quelles que soient son origine ethnique, sa religion ou la race qui lui est attribuée, jouit de ses droits au même titre. Lorsque la chanson grivoise du chœur des jodleurs d'Urnäsch se conclut par "quand la Bible dit qu'il faut aimer son ennemi, elle pense au tabac à sniffer et non pas à ces satanés Yougos", elle dépasse clairement ces limites. Par cette expression racialement discriminante, la dignité humaine des personnes issues de l'ex-Yougoslavie a été gravement rabaisée, et de surcroît en public.

Pour Humanrights.ch, le but de cette plainte n'est pas d'enfourcher un cheval de bataille moralisateur. Il s'agit bien plus de rappeler que la protection administrative et pénale contre le racisme public est une obligation juridique. Ainsi cette plainte est l'occasion de clarifier où se trouvent les limites de la liberté d'expression. On ne peut pas d'un côté se référer aux droits humains et d'un autre, justifier des violations de ces mêmes droits. L'engagement pour une garantie de non-discrimination des droits fondamentaux n'est pas seulement requis légalement, mais il est aussi le dernier garant d'une cohésion sociale durable dans notre pays et d'une intégration efficace des étrangères et étrangers.

Contact

Tarek Naguib, membre du Comité de Humanrights.ch

Tel. 079 350 63 18 ou 031 302 01 61

Courriel: info@humanrights.ch